

Liberté – Egalité – Fraternité

République Française

Département de l'YONNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 14 mars, à vingt heures trente.

Nbre de Membres :

En Exercice : 14

Présents : 10 - Votants : 10

Convocation : 10/03/2025

Transmission pref : 18/03/2025

Affichage : 18/03/2025

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie – 2 Place de la Mairie, sous la présidence de Madame Christina RANGDET, Maire.

Etaient présents MMs Ch RANGDET, JL DESMOLIN, A SORIA, L DESVIGNES, S FONTENELLE, S MAGUIN, E RANGDET, M BAKOWSKI, T BEYRAND, A JOB

Pouvoirs :

Absents : J BERMUDEZ, S COOREMAN, C VERGER, A POINT

SECRETAIRE DE SEANCE : JL DESMOLIN

Le procès verbal de la réunion de conseil municipal du lundi 07 février est approuvé à l'unanimité.

07/2025 SIGNATURE DES ACTES DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT LES VIOULES

Madame le Maire expose :

Pour rappel, le conseil municipal avait voté le 8 novembre 2024 la délibération 84/2024 fixant le prix de vente de chaque terrain du lotissement dit « Les Vioules ».

La commune de Courlon sur Yonne, afin de signer les promesses de vente de deux lots supplémentaires fait appel désormais à Maître WIESSNER.

Ce notaire, dans le but de sécuriser un maximum ces transactions, invite le conseil à autoriser Madame le Maire à signer tous les actes liés à la vente (promesse, compromis, acte définitif) de chacun des lots listés sur la délibération 84/2024.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération municipal 84/2024 du 8 novembre 2024

Entendu l'exposé des motifs,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces et les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- DIT que l'Etude désignée pour la rédaction des actes notariés est l'Etude de Maître WIESSNER à Pont sur Yonne

08/2025) CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE VINNEUF POUR 2025

La salle des fêtes communales étant fermée pour vétusté et travaux en 2025, nos associations villageoises se trouvent malheureusement impactées négativement, ne pouvant plus procéder, pour certaines d'entre elles, aux rassemblements de population, parfois fragile, qui créent pourtant le tissu social de la commune de Courlon sur Yonne.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

Madame le Maire explique avoir été sollicitée par l'Association «L'Amitié Courlonnaise», et propose de prendre à la charge communale la signature de quatre conventions de location de la salle des fêtes de Vinneuf, pour l'année 2025, bénéficiant ainsi d'un tarif avantageux spécifique aux collectivités.

L'association, en contrepartie, rembourserait la commune de la moitié du montant de chaque location.

La commune de Vinneuf mettant ainsi à disposition sa salle communale au tarif de 350€ par jour, les évènements suivants seraient organisés :

- Repas de printemps
- Repas froid en mai
- Repas d'automne
- Repas de Noël

Alain Job déplore que des salles communales ne soient pas mises à disposition des Associations à titre gratuit.
Madame Rangdet ajoute que dans la commune de Courlon, en temps normal, c'est le cas, mais que c'est un choix pour chaque collectivité.

Entendu l'exposé des motifs,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE de signer ces quatre conventions de location de salle communale avec la commune de VINNEUF
- AUTORISE Madame le Maire à signer les dites convention
- DIT que l'association l'Amitié Courlonnaise sera, dès réception de l'ordre de paiement de la commune de Vinneuf, redevable de la moitié du montant de la location.

09/2025) DÉSIGNATION DU SIGNATAIRE DES ACTES D'URBANISME POUR UNE DEMANDE DE TRAVAUX DÉPOSÉE PAR LE MAIRE

Madame le Maire expose :

Si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Madame le Maire informe le conseil que suite à un dépôt de sa déclaration préalable DP08912425T0004 concernant la pose d'une fenêtre de toit, il est nécessaire de nommer un membre du conseil autre que la personne déléguée à l'urbanisme.

Entendu l'exposé des motifs,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- NOMME, à l'unanimité Laura DESVIGNES Pour signer tous les documents liés au dossier.

10/2025) CONVENTION 2025 AVEC LE SEYN POUR LES BESOINS PONCTUELS EN PERSONNELS TECHNIQUES POUR LA CANTINE ET LA GARDERIE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la convention annexée à la présente délibération

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

Considérant que du personnel relevant des services de l'association Solidarité Emploi Yonne Nord – Association Intermédiaire (SEYN AI) assure notamment la prestation de services agents polyvalents en cantine et garderie périscolaire

Considérant qu'il convient en cas de besoin de faire appel aux prestations de mise à disposition de personnel proposées par l'association SEYN

Considérant que cette association met à jour sa convention chaque année afin de revaloriser les tarif horaires de leurs personnels.

Entendu l'exposé des motifs,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel pour l'année 2025.

11/2025) CONVENTION INTERCOMMUNALE CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURES ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Madame le Maire expose :

La Communauté de communes Yonne Nord renouvelle cette année son marché de fournitures et livraison de repas en liaison froide pour ses ALSH.

Les communes du territoire sont sollicitées afin de rejoindre ce marché et constituer ainsi un groupement de commande.

La CCYN se positionne, afin de réaliser le marché correspondant au groupement de commande, en tant que coordinateur du projet.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique

Vu le projet de convention annexé

Considérant que la mise en place d'un groupement de commande pour la consultation portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la cantine et la garderie permettrait des économies d'échelle

Entendu l'exposé des motifs,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les termes de la convention entre la CCYN et les autres communes intéressées par le groupement de commande,
- ACCEPTE de déléguer à la CCYN la coordination du groupement de commande, et que la CAO compétente soit celle du coordinateur.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constituant le groupement de commande.

Liberté – Egalité – Fraternité

République Française

Département de l'YONNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

12/2025) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BOXE 2025

Madame le Maire expose :

Le Conseil Municipal est sollicité par l'association "Club G-Fight" afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour participer à l'open international de savate française qui se déroule en Bugarie.

L'association "Club G-Fight" représentée par Mme Aurélie Giarrizzo, participe à l'évènement du 24 au 28 avril 2025.

L'association a présenté une demande de subvention exceptionnelle pour sa manifestation.

Il est demandé au conseil d'accepter et de définir un montant pour cette demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le dossier de demande de subvention exceptionnelle présenté par l'association "Club G-Fight"

Considérant que la Municipalité peut soutenir la promotion d'évènements culturels de sa Commune;

Entendu l'exposé des motifs,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

-AUTORISE le versement d'une subvention de 1 000€ (mille euros) à l'association "Club G-Fight".

- VOTE les crédits correspondants au budget primitive 2025 –article 65748 "subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

- AUTORISE La Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

INFORMATIONS DU MAIRE

- ✓ Commission finances 29 mars à 11h pour un vote du budget le 4 avril
- ✓ Achèvement des travaux du city parc : organisation inauguration par E RANGDET, L DESVIGNES, T BEYRAND, et S MAGUIN.
- ✓ Rencontre des parents des futurs nouveaux inscrits à l'Ecole à organiser
- ✓ Salle des fêtes : Aucun retour de la préfecture concernant les subventions, impasse administrative et budgétaire
- ✓ Dépôt sauvage : 5m cube de déchets collectés le mercredi 12 mars sur le domaine public, une plainte a été déposée mais aucun indice sur la personne responsable de cette incivilité.

La séance est levée à 21h30.

